

DISPOSITIONS EN VIGUEUR

Les dispositions actuellement en vigueur prévues par le Règlement Général de la Bourse sur les libellés des ordres (section 1-article 92), la validité des ordres (section 3), les transactions de blocs (chapitre IV) et sur les opérations réalisées à la criée prévues par l'article 76 nouveau restent applicables.

La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sera annoncée ultérieurement par avis

MISE EN PRODUCTION DE LA NOUVELLE PLATE-FORME DE COTATION ELECTRONIQUE - La V900 -

La Bourse informe que la date de mise en production de la nouvelle plate forme de cotation électronique est fixée pour le 3 décembre 2007.

Les Règlements de parquet refondus dans le manuel relatif au fonctionnement et à la négociation des valeurs sur la plate-forme électronique ainsi qu'aux mécanismes de garantie des opérations réalisées sur le marché central décrit ces nouvelles règles fonctionnelles.

ANNEXE AU MANUEL DE NEGOCIATION

	Marché Principal des titres de capital	Marché Alternatif des titres de capital	Marché obligataire	Hors cote titres de capital
Mode de cotation				
Continu	Groupe 11	Groupe 51	Groupe 21	
Fixing	Groupe 12	Groupe 52	Groupe 22	Groupe 13
Horaires de négociation - Mode Continu				
Préouverture	09h à 10h	09h à 10h	09h à 10h	
Négociation	10h à 11h30	10h à 11h30	10h à 11h30	
Fixing de clôture	11h35	11h35	-	
Négociation au dernier cours	11h35 à 11h40	11h35 à 11h40	-	
Horaires de négociation - Mode Fixing				
Préouverture	09h à 10h	09h à 10h	09h à 10h	09h à 10h
Négociation	10h et à 11h	10h et à 11h	10h et à 11h	10h et à 11h
Fixing de clôture	-	-	-	-
Négociation au dernier cours	11h à 11h05	11h à 11h05	-	-
Seuils autorisés				
Marge de fluctuation	3%	3%	3%	3%
En cas de réservation	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
Marge maximale	6,09%	6,09%	4,05%	6,09%
Délai de réservation - Mode continu				
	15 min	15 min	15 min	
Lignes secondaires				
Groupe de cotation	Groupe 32	Groupe 53		Groupe 33
Horaires de négociation - Mode Fixing				
Préouverture	09h à 11h20	09h à 11h20		09h à 11h20
Négociation (Fixing)	11h20	11h20		11h20
Les Seuils autorisés sont diffusés				
avec une marge de fluctuation de :	15%	15%		15%

- Pour les lignes secondaires, les seuils de 15% sont appliqués aux droits d'attribution. Les seuils sont libres pour les droits de souscription.
- Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

ECHELON DE COTATION

L'échelon de cotation (le pas de cotation) est unique pour toutes les valeurs du même groupe. Il est égal à :

- 10 millimes pour les titres négociés en dinar, soit 0,010 dinar.
- 1 point de base pour les titres négociés en pourcentage, soit 0,01%

DIFFUSION DES SEUILS

En préouverture les seuils sont diffusés sur la base du cours de référence en appliquant un pourcentage de fluctuation de $\pm 3\%$. A l'ouverture de la séance, les seuils sont recalculés et rediffusés sur la base du cours d'ouverture, en appliquant le même pourcentage de fluctuation, soit $\pm 3\%$ et uniquement pour les groupes de valeurs 11, 12, 51, 52 et 13.

Pour les groupes précités, la marge maximale ne peut dépasser 6,09% durant une même séance.

En cas de réservation, les seuils sont recalculés et rediffusés en appliquant une marge additionnelle de 1,5%. Si l'offre et la demande ne permettent pas de déterminer un cours à l'intérieur de la fourchette de $\pm 4,5\%$ par rapport au cours de référence, la bourse réserve la valeur pour la séance suivante.

Pour les valeurs nouvellement introduites : Pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de $\pm 18\%$ par rapport au cours de référence du jour; Aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées.

FILTRAGE ET CONTRÔLE DES ORDRES

La saisie d'un ordre sans l'indication «confirmé», transfère au système de cotation la responsabilité de rejeter cet ordre lorsque l'une des limites ci-après est atteinte :

- Pour les titres de capital, le volume de l'ordre, déterminé par la quantité qui multiplie le cours, est supérieur à 100 000 dinars.
- Pour les titres de créance, le nombre de titres de l'ordre dépasse 1000 titres et le montant de l'ordre est supérieur à 100 000 dinars ;
- En phase de préouverture, le prix de l'ordre se situe en dehors des seuils de réservation .

DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC

Les transactions de bloc sont déclarées à l'issue de la clôture de la séance de négociation **entre 11h40 et 12h00**, dans les conditions suivantes de prix :

Pour les valeurs négociées en continu (actions), à un cours égal au cours de clôture de la journée, diminué ou augmenté d'une marge fixée ci-après.

Pour les valeurs négociées au fixing, à un cours égal au cours de clôture de la journée, diminué ou augmenté d'une marge fixée ci-après.

Pour les droits de souscription, à n'importe quel cours supérieur ou égal au cours de clôture de la journée.

Pour les titres de créance, à un cours égal au cours de clôture de la journée, diminué ou augmenté d'une marge de 0,5%.

Fixation de la marge pour les titres de capital

Montant de la transaction de bloc	Marge de variation maximale autorisée
> ou = à 1 fois le MMB	1%
> ou = à 5 fois le MMB	5%
> ou = à 10 fois le MMB	10%

Le montant minimal de bloc - MMB – est fixé à 100 000 dinars.

Pour les valeurs négociées en continu : Le cours de clôture de la journée est celui issu du fixing de clôture. En l'absence de cotation lors du fixing de clôture, le dernier cours traité lors de la phase principale de négociation en continu est considéré comme le cours de clôture.

En l'absence de cours coté au cours de la phase principale de négociation en continu, le dernier cours coté sera le dernier cours connu ajusté, le cas échéant, des opérations sur titres (cours de référence de la journée de négociation).

Pour les valeurs négociées au fixing : Le cours de clôture est celui issu du dernier fixing. En l'absence de cotation lors du dernier fixing, le cours traité lors du premier fixing est considéré comme le cours de clôture.

En l'absence de cours coté durant la journée de négociation, le cours de clôture est le dernier cours connu ajusté, le cas échéant, des opérations sur titres (cours de référence de la journée de négociation).

NEGOCIATION ET COMPENSATION HORS MARCHÉ CENTRAL

NÉGOCIATION :

Les enchères sont faites, sur le parquet de la Bourse, par les intermédiaires en bourse. Elles sont tenues chaque vendredi à 10h00. Si ce dernier correspond à un jour férié l'enchère est reportée au jour de bourse suivant, à la même heure.

Les opérations à la criée concernent toute offre de titre, avec ou sans contrepartie.

« Toute offre de titres, avec ou sans contrepartie doit faire l'objet d'une demande de vente de titres. Lors de la séance d'enchère et en présence de l'intermédiaire vendeur, la Bourse annonce la vente de titres »

La cotation sur panneau des titres admis à la Cote dont la liste est publiée au bulletin de la Bourse, est faite sur le parquet de la Bourse.

Lesdits titres non encore pris en charge par la STICODEVAM sont actuellement : les BTNB, neuf lignes d'emprunts émis par des sociétés et certains droits d'attribution émis par des sociétés admises au marché principal de titres de capital.

La cotation est organisée chaque jour de bourse de 10h00 à 10h15.

COMPENSATION :

Pour les négociations réalisées le jour « j » hors le marché central, la séance de compensation est organisée et dirigée par la Bourse, le jour « j+3 ». Ainsi, pour les négociations à la criée du vendredi qui correspond au jour « j », la séance de compensation est organisée le mercredi qui suit.

Les séances de compensations sont organisées à partir de 9h00. Le jour de compensation, la Bourse délivre aux intermédiaires concernés les attestations afférentes au jour de négociation (J).

LES ECHELONS POUR LES OPERATIONS DE VENTE AUX ENCHERES

Pour les titres de capital, le cours de l'enchère et le cours adjudgé annoncés par la Bourse doivent respecter les échelons de cotation suivants :

Cours de l'enchère, cours de l'adjudication	Echelon d'enchère
Cours < 20,000 dinars	0,010 dinar
20,000 dinars ≤ cours < 100,000 dinars	0,020 dinar
100,000 dinars ≤ cours < 1000,000 dinars	0,100 dinar
Cours ≥ 1000,000 dinars	1,000 dinar

Pour les titres de créance, le cours de l'enchère et le cours adjudgé annoncés par la Bourse doivent respecter un échelon unique égal à 10 millimes, soit 0,010 dinar.

Toutefois et avec l'accord de la Bourse, les intermédiaires concernés par l'enchère peuvent se mettre d'accord pour utiliser un autre échelon donné par le tableau ci-dessus.

LES ECHELONS DE COTATION POUR LES TRANSACTIONS SUR PANNEAUX

L'échelon utilisé pour la cotation sur panneaux est celui appliqué aux valeurs négociées sur le marché central.